

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 15

Nombre de Membres Absents : 4

Date de Convocation : 30/04/2021

PRESENTS : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Jean-François DEQUEKER, Axel DEMOOR, Olivier DESEINE, Jacques MENET, Maryvonne GUAQUIERE

Absents qui ont donné procuration : Fabien COUSTENOBLE à Cécilia CHOTEAU, Agnès QUENSON à Marie-Pascale RICHET

Absents : Patrick BIEL – Mélody VLAEMYNCK

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à 19h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Furnes en Weppes, se sont réunis Salle Octave d'Hespel, rue du 4 septembre, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Nathalie BENIER

OBJET : Révision des tarifs de la garderie municipale :

Madame la Maire donne la parole à Mme Sophie Pertuiset, Conseillère Municipale déléguée aux écoles, périscolaires et extrascolaires qui expose le travail de la commission écoles, péri et extrascolaires qui a pour objectifs :

- De favoriser les familles les plus démunies ;
- De veiller à ce que l'effort consenti pour les plus faibles revenus soit contrebalancé par les autres, afin que l'impact budgétaire soit modéré ;
- D'homogénéiser le mode de facturation des services en prenant en compte pour l'ensemble des tarifs les quotients familiaux.

Pour la garderie, elle propose donc :

Quotient familial	De 7h30 à 8h30	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30	Pour mémoire tarifs 2020/2021	
0 à 750	1.30 €	1.30 €	1.30 €	De 7h30 à 8h30	1.60 €
De 751 à 1120	1.60 €	1.60 €	1.60 €	De 16h30 à 17h30	1.60 €
Au-delà de 1121	1.80 €	1.80 €	1.80 €	De 17h30 à 18h30	1.30 €

Après 18h30, 3 € seront facturés par ¼ d'heure supplémentaire, sans distinction de quotient familial. Les parents doivent respecter les horaires du personnel communal.

Elle propose que ces tarifs soient applicables à compter du 01/09/2021.

Deux conseillers municipaux, parents d'enfants scolarisés à l'école du Clos et concernés par cette tarification ne prennent pas part au vote.

Avec 15 pour, le Conseil Municipal valide ces tarifs pour la garderie municipale.

OBJET : Révision des tarifs de la cantine municipale :

Madame la Maire donne la parole à Mme Sophie Pertuiset, Conseillère Municipale déléguée aux écoles, au périscolaire et à l'extrascolaire qui expose le travail de la commission écoles, péri et extrascolaire.

Cette dernière suggère

- De maintenir les tarifs actuels tout en baissant la dernière tranche de 1401 à 1121 € ;
- De faire clairement apparaître le coût pris en charge par la commune (PEC).

Sont ainsi proposés les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif plein sans PEC communale	Montant PEC par la commune	Montant payé par la famille	Quotient familial 2020/2021	Rappel tarifs 2020/2021
En dessous de 750	4.30 €	1.15 €	3.15 €	En dessous de 750	3.15 €
De 751 à 1120	4.30 €	0.50 €	3.80 €	De 751 à 1400	3.80 €
Au-delà de 1121	4.30 €	0 €	4.30 €	Au-delà de 1400	4.30 €

Un tarif sera appliqué pour les inscriptions le jour même de 5.80 € par repas, sans distinction du quotient familial.

Un tarif de 1.90 € sera appliqué pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour les enfants inscrits, absents de la cantine municipale, seules les absences de plus de 3 jours pourront donner lieu au remboursement des repas (le délai de carence de 3 jours sera alors appliqué).

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2021.

Deux conseillers municipaux et parents d'élèves scolarisés à l'école du Clos et concernés par cette tarification ne prennent pas part au vote.

Avec 15 pour, le Conseil Municipal valide ces tarifs pour la cantine municipale.

OBJET : Révision des tarifs des mercredis récréatifs

Madame la Maire passe la parole à Mme Sophie Pertuiset, Conseillère municipale déléguée aux écoles, au périscolaire et à l'extrascolaire et qui fait part des propositions de la commission aux écoles, péri et extrascolaire :

Par souci d'homogénéité avec les autres tarifications, passage à 3 tranches de quotients familiaux à la place de 6 (même modèle que la tarification garderie et cantine).

Propositions de tarification des mercredis récréatifs à compter du 01/09/2021 :

Quotient familial	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée	Temps du repas
0 à 750 €	2.50 €	5.00 €	0.90 €
751 à 1120 €	5.20 €	10.40 €	1.70 €
1121 € et plus	6.50 €	13.00 €	1.90 €
Extérieurs	14.00 €	28.00 €	2.00 €
Garderie	1.80 € par séance de garderie par enfant		

Le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

OBJET : révision des tarifs des centres de loisirs :

Madame la Maire passe la parole à Mme Sophie Pertuiset, Conseillère municipale déléguée aux écoles, périscolaire et extrascolaire qui expose les propositions de la commission écoles, péri et extrascolaire.

Par souci d'homogénéité avec les autres tarifications, il est proposé une réduction du nombre de tranches en maintenant la plus petite tranche qui touche 22 % des familles, soit 4 tranches de quotients familiaux à la place de 6 (même modèle que la tarification garderie, cantine et mercredis récréatifs).

Proposition nouveaux tarifs au 01/07/2021 :

Quotient familial	FORFAIT SEMAINE – 4 JOURS (Jour férié)				Tarif ½ journée
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Pôle ado (11-17 ans)
0 à 500 €	8.00 €	15.00 €	21.60 €	28.00 €	0.80 €
501 à 750 €	16.00 €	29.60 €	43.20 €	56.00 €	1.60 €
751 à 1120 €	37.60 €	69.55 €	101.55 €	131.60 €	3.75 €
1121 € et plus	45.60 €	84.35 €	123.10 €	159.60 €	4.55 €
Extérieurs	112.00 € - tarif pour les communes n'ayant pas signé la convention permettant de bénéficier du tarif fournois				5.60 €
Garderie	1.80 € par séance de garderie et par enfant				
Repas	4.30 € par repas et par enfant				
Quotient familial	FORFAIT SEMAINE – 5 JOURS				Tarif ½ journée
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
0 à 500 €	10.00 €	18.50 €	27.00 €	35.00 €	1 €
501 à 750 €	20.00 €	37.00 €	54.00 €	70.00 €	2 €
751 à 1120 €	47.00 €	86.95 €	126.90 €	164.50 €	4.70 €

1121 € et plus	57.00 €	105.45 €	153.90 €	199.50 €	5.70 €
Extérieurs	140.00 € - Tarif pour les communes n'ayant pas signé la convention permettant de bénéficier du tarif fournois				7 €
Garderie	1.80 € par séance de garderie et par enfant				
Repas	4.30 € par repas et par enfant				

Trois conseillers municipaux concernés par cette tarification ne prennent pas part au vote.

Avec 14 pour, le conseil municipal valide ces nouveaux tarifs avec effet au 01/07/2021.

OBJET : Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes et versement d'une subvention

Madame la Maire rappelle que l'Office du Tourisme était basé à Fournes en Weppes et a déménagé à Armentières. La commune souhaite continuer à travailler avec cette association qui contribue à la valorisation et la promotion du village de Fournes en Weppes.

Cette instance travaille actuellement avec la commune sur le projet de trame verte.

Elle propose de signer la convention jointe conclue pour une année et de verser une subvention d'un montant de 881 € pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord sur les termes de la convention avec l'Office du Tourisme et sur sa signature par Madame la Maire ;
- Accepte le versement d'une subvention de 881 € pour l'année 2021.

OBJET : fixation d'une amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur la commune

Madame la Maire explique que la mairie a dû, plusieurs fois, faire face à des dépôts sauvages dans la commune.

Généralement, le responsable du dépôt sauvage laisse des traces et il est alors possible de le poursuivre.

Elle propose de fixer une amende de 1 500 € en cas de dépôt sauvage dans la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide le montant de cette amende à 1 500 € ;
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour les poursuites liées à ces faits.

Secrétaire de séance : Nathalie BENIER

OBJET : récupération des quotients familiaux auprès de la C.A.F.

Madame la Maire rappelle que la commune met en place actuellement un nouveau logiciel pour le périscolaire.

Dans ce cadre, la commune peut avoir un accès direct auprès de la C.A.F. afin de récupérer « en temps réel » les quotients familiaux des familles concernées par les tarifs de la garderie, de la cantine ou des mercredis récréatifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour l'accès direct auprès de la C.A.F. afin de récupérer les quotients familiaux des familles concernées par le périscolaire ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en rapport.

OBJET : jury criminel 2022

Madame la Maire rappelle que la commune est tenue de tirer au sort parmi les fournois figurant sur la liste électorale 6 noms qui seront proposés pour la liste du jury criminel.

Sont ainsi tirés au sort :

- DECOURCELLE Anne épouse DEBUYZER – 185 Chemin du Bois Lasson – Fournes en Weppes
- TESTORIS Christophe – 65 rue Pasteur – Fournes en Weppes
- KUPCZAK Monique épouse DOZANCUK – 140 rue La Jeunesse – Fournes en Weppes
- NOENS Simon – 50 parvis Notre Dame – Appt. 322 - Fournes en Weppes
- MAYEUX Sophie – 175 Chemin du Bois Lasson – Fournes en Weppes
- DUGARDIN Brigitte – 73 rue Carnot – Fournes en Weppes

OBJET : avis de la commune de Fournes en Weppes relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le courrier du Président de la M.E.L. en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la M.E.L. ;

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité ;

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte ;

Considérant par ailleurs, que la M.E.L. a organisé les conditions de co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des Maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des Maires ;

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la M.E.L. ci-annexé ;

Le Conseil Municipal avec 2 abstentions et 15 pour

- Emet un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre les communes membres et la M.E.L.
- Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : demande de subvention à la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune de Fournes en Weppes comme l'une des ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune de Fournes en Weppes souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fons de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour

- Approuve le règlement du fonds de concours de la métropole européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
- Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement du remplacement de 56 lanternes, soit 14.5 % du parc de la commune pour un montant H.T. de 62 148.70 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.